

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 8 septembre 2010

Projet de loi

ouvrant un crédit d'investissement de 885 000 F pour la réalisation du système intégré de gestion des analyses, des résultats et des examens (SIGARE)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit d'investissement de 885 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition des services, du matériel et des logiciels nécessaires à la réalisation du système d'information du service de la consommation et des affaires vétérinaires.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2011 sous les rubriques 05.08.00.00 5062 et 05.08.00.00 5201.

² L'exécution budgétaire de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissement sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Suivi périodique

¹ Une fois l'an, les responsables du département en charge des technologies de l'information, ainsi que ceux du département représentant le bénéficiaire final du crédit d'investissement, rendent compte à la commission des finances du Grand Conseil de son utilisation, en particulier en ce qui concerne l'état de réalisation du projet, la consommation des ressources accordées et la planification retenue pour l'année suivante.

² Ces informations sont présentées aux commissaires rapporteurs respectifs de ces départements, au moment de l'examen de leurs comptes et de leur rapport de gestion.

³ Ce bilan conditionne, au moment du vote du budget, la libération de la tranche prévue pour l'année suivante, selon la planification retenue.

⁴ La commission peut en outre en tout temps demander des informations sur l'état d'avancement des dépenses et des travaux.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Introduction

Le 1^{er} janvier 2008, le service de protection de la consommation (SPCo) et l'office vétérinaire cantonal (OVC) ont fusionné pour créer le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) rattaché au département des affaires régionales, de l'économie et de la santé.

La création du SCAV s'est inscrit dans l'objectif de contrôler au sein d'un même service l'ensemble des activités ayant trait à la consommation (autorité de contrôle des denrées alimentaires et des objets usuels pour Genève) et aux affaires vétérinaires selon le principe « de l'étable à la table ».

Les missions principales de ce service en relation avec le présent projet de loi sont :

- la protection de la santé publique, via le contrôle de l'innocuité des denrées alimentaires et des objets usuels;
- l'inspection des commerces, des fabriques de denrées alimentaires et des établissements publics afin de contrôler les bonnes conditions d'hygiène;
- la lutte contre la fraude et la tromperie en matière de composition des denrées alimentaires, mais également de déclarations, d'étiquetage et de publicité.

Dès 2005, un accord de collaboration intercantonal en matière de contrôle des denrées alimentaires a été formalisé avec les cantons de Vaud et de Neuchâtel. Le canton du Jura s'y est joint en 2008 et les cantons du Valais et de Fribourg le rejoignent cette année.

La mise en place de cette collaboration mise sur le développement de compétences locales et permet notamment de créer une synergie entre les différents services cantonaux compétents. Elle renforce l'efficacité des contrôles grâce à une utilisation plus rationnelle des infrastructures techniques. Elle favorise par ailleurs l'accès à des compétences qui ne pourraient pas être développées dans chacun des trois laboratoires et, en contrepartie, chaque service fait profiter les autres membres du réseau de ses propres compétences. Les cantons signataires de cet accord sont convaincus de la nécessité à moyen terme d'un fonctionnement en réseau de l'ensemble des laboratoires cantonaux romands. Cette coopération intercantonale sert de noyau de base pour une collaboration régionale renforcée.

Les nouvelles exigences de la Confédération concernant l'accès à un certain nombre de données issues des contrôles cantonaux ainsi que la volonté d'harmoniser les pratiques professionnelles, de mise en réseau des données et de simplification des procédures administratives au sein de la collaboration intercantonale font ressentir encore plus distinctement la nécessité pour les cantons de posséder une base de travail commune.

C'est dans ce contexte que le SCAV a l'opportunité de faire l'acquisition, en commun avec les cinq autres cantons romands (Vaud, Valais, Fribourg, Neuchâtel et le Jura), d'un outil de gestion informatique intitulé SIGARE, abréviation de « Système Intégré de Gestion des Analyses, des Résultats et des Examens ».

Ce système informatique est par ailleurs déjà utilisé dans les cantons de Berne, Lucerne, Bâle-Ville et Thurgovie, Schaffhouse, Glaris, Appenzell Rhodes-Extérieures et Intérieures, et Argovie, ce qui porte à 14 le nombre de cantons utilisant à terme cette solution.

Le but du présent projet de loi est de financer l'acquisition et l'installation à Genève de ce système.

2. Situation actuelle

2.1 Volume des prestations

Les activités du SCAV concernent toutes les entreprises qui fabriquent, traitent, entreposent, transportent et distribuent des denrées alimentaires et des objets usuels. Elles concernent aussi la production agricole dans la mesure où celle-ci est destinée à la fabrication de denrées alimentaires.

Ce sont actuellement plus de 5 500 entreprises (2 000 restaurants, 3 000 commerces et 500 exploitations agricoles) sur le canton de Genève, dont 30 à 35 % changent d'exploitants et/ou de propriétaires chaque année, qui sont contrôlées par le service. Les collaborateurs du SCAV sont donc particulièrement sollicités au vu du nombre important d'entreprises concernées.

L'activité annuelle du SCAV dans le domaine des denrées alimentaires et des objets usuels peut être résumée par les chiffres suivants :

- 3 500 inspections réalisées annuellement avec rapport d'inspection;
- 5 000 échantillons prélevés avec rapport de prélèvements;
- 2 000 échantillons déposés pour analyses par les organismes officiels d'autres cantons, des organismes officiels fédéraux, et par des clients privés;
- 25 000 analyses effectuées;
- 25 000 opérations administratives pour la gestion des dossiers incluant notamment l'émission d'attestations, de préavis, de factures, de courriers, de rapports et de notifications;
- 1 800 factures émises;
- 150 plaintes traitées.

La collaboration intercantonale se traduit, quant à elle, par plus de 30 plans de contrôles annuels communs entraînant la circulation de plus de 1 500 échantillons prélevés dans un canton et analysés dans un autre. Parmi ceux-ci, 800 sont soit prélevés soit analysés par Genève.

En 2009, l'ensemble de l'activité du SCAV a généré un apport financier de l'ordre de 1,13 million de francs pour l'Etat.

2.2 Système d'information du SCAV

Pour ce secteur d'activité, le système d'information actuel du SCAV est construit sur deux applications distinctes, faisant appel à des programmations différentes, conçues respectivement en 1995 et 2007 et qui sont GEDOCC pour le suivi administratif et les inspections et GESLAB pour les données de laboratoires.

L'application GEDOCC a été développée initialement pour répondre aux besoins d'informatisation du service du chimiste cantonal de l'époque. Ce logiciel a fait l'objet, depuis sa création, d'évolutions continues concrétisées par des améliorations successives des fonctionnalités initiales et ceci tout particulièrement pour la partie de gestion des inspections. Cette évolution du logiciel s'est faite sans intégration de la partie administrative et des unités de laboratoire. A partir de 2002, une version mobile de l'application a été développée qui permet aux inspecteurs de disposer sur site d'un maximum de données relatives aux entreprises visitées, de rédiger et d'émettre les rapports de manière immédiate, ce qui est une exigence légale. Le logiciel actuel répond en partie aux besoins de l'inspectorat pour ce qui est de la gestion des

inspections et de l'utilisation en mode déconnecté, mais arrive, après 10 ans de rajouts successifs, aux limites en termes d'évolution des fonctionnalités.

L'application GESLAB est venue compléter le système d'information en 2007 afin de gérer les données de laboratoire. Cette application indépendante permet la saisie des résultats, l'émission de rapport d'analyses et le calcul des frais d'analyses. Cette application n'est cependant pas reliée à la gestion administrative de GEDOCC et ne permet pas de relier les résultats d'analyses à une entreprise particulière et aux données issues des inspections. Cette situation génère une saisie multiple des données puisque lorsque des résultats d'analyses nécessitent des suites administratives, les données (facturation, résultats conforme ou non conforme) sont ressaisies dans GEDOCC.

La solution actuelle, pour des raisons historiques et d'évolution des besoins, présente aujourd'hui des lacunes dont les principales sont :

- le manque d'évolutivité et d'interconnexion des deux applications,
- l'absence d'assistance à la planification des inspections et des analyses,
- l'impossibilité de lier des documents externes (courriers, documents, photos d'inspections par ex.) aux dossiers des entreprises,
- l'impossibilité de lier les résultats d'analyses aux données d'inspections,
- l'absence d'échéanciers notamment pour le suivi des mesures administratives,
- l'absence d'utilitaire d'extraction et de mise à disposition des données exigées par les autorités fédérales,
- l'absence de facturation automatisée et interfacée avec la CFI.

2.3 Les exigences fédérales

Lors de leurs dernières inspections, les experts de l'Union Européenne ont formulé de vives critiques sur l'incapacité des autorités fédérales à avoir une vision claire, sur l'ensemble du territoire, du système de contrôle suisse des denrées alimentaires. En effet, fédéralisme oblige, le droit alimentaire est exécuté par 20 organes officiels différents et les offices fédéraux n'ont actuellement aucun accès aux données des chimistes cantonaux. Ceci a pour conséquence que les autorités fédérales en charge de la sécurité alimentaire, sont incapables de fournir un rapport d'activité annuel incluant une analyse de risque détaillée pour l'ensemble du pays et de définir des plans de contrôles nationaux.

Ces points sont devenus une exigence de l'UE envers la Confédération avec les accords de Schengen et l'exportation de produits suisses dans les

pays membres. Pour répondre à ces critiques, la Confédération demande maintenant l'accès à un certain nombre de données issues des contrôles cantonaux. Ce point a d'ailleurs été clairement explicité dans l'article 42 (surveillance et coordination) de la nouvelle loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI) mise en consultation en 2009 pour une entrée en vigueur prévue d'ici 2013. Cet article précise entre autre que la Confédération surveille l'exécution de la LDAI par les cantons et qu'à cet effet, elle peut :

- obliger les cantons à informer la Confédération des mesures d'exécution qu'ils ont prises et des résultats de leurs analyses;
- prescrire aux cantons l'adoption de mesures visant à uniformiser l'exécution;
- ordonner certaines mesures d'exécution aux cantons lorsque des circonstances extraordinaires le justifient;
- établir des programmes de contrôle et des plans d'urgence nationaux.

Pour répondre aux demandes de la Confédération, le SCAV doit désormais disposer d'un système d'information adapté aux exigences en matière de transfert de données.

3. Risques

3.1 Risques technologiques

L'application GEDOCC présente un risque majeur du fait de l'obsolescence de la technologie utilisée. Elle a été développée par une entreprise externe dans une technologie (Magic) non maîtrisée par le CTI et le développeur qui a maintenu l'application ces dernières années a quitté l'entreprise en 2006. Ainsi, le risque lié à l'incapacité à faire évoluer significativement cette application est très élevé.

3.2 Risques opérationnels

Les applications du SCAV ne sont plus en mesure de répondre aux besoins actuels, notamment en ce qui concerne le partage des documents, l'automatisation des tâches administratives, la gestion électronique et le suivi des dossiers, la communication des statistiques et des informations sur les contrôles auprès des autorités fédérales.

Le manque d'interconnexion entre les applications GEDOCC et GESLAB entraîne l'impossibilité de relier simplement les données d'inspections aux résultats d'analyses et ainsi d'avoir des indicateurs fiables concernant la sécurité alimentaire sur le canton de Genève.

L'incapacité d'avoir une vision globale peut s'avérer très problématique, particulièrement en cas de crise alimentaire où la réactivité et la coordination sont indispensables entre le laboratoire et les inspecteurs, de même qu'avec les autorités fédérales et cantonales.

3.3 Risques financiers

Les exigences fédérales font que les outils actuels doivent être profondément adaptés ou qu'un nouvel outil de gestion des données doit être mis en place. Le développement d'une nouvelle application spécifique à Genève ou la mise à jour des systèmes actuels (pour autant que cela soit possible) engendrerait des coûts nettement supérieurs à la solution proposée d'acquisition commune d'un système d'information avec les autres cantons romands. Cette solution est une opportunité unique, très intéressante financièrement et qui présente l'avantage de répartir les coûts de développement, d'adaptation, de même que les frais d'exploitation, entre les 6 cantons romands.

De plus, dans le cas d'un logiciel commun à l'ensemble des cantons romands et utilisés par la moitié des cantons suisses, c'est l'OFSP qui prendra en charge les coûts de développement des interfaces nécessaires pour l'extraction et la mise en forme des données nécessaires au niveau fédéral. Ceci ne serait pas le cas si Genève développait sa propre solution et se traduirait par une augmentation significative des coûts de maintenance, tant humains que financiers, des applications.

4. Objectifs du projet

Le projet a pour objectif de mettre à la disposition du service un système d'information qui intègre toutes les facettes du métier SCAV liées au contrôle des denrées alimentaires et objets usuels et qui remplace les applications actuellement utilisées.

La solution sera en mesure de répondre aux impératifs opérationnels du service tels que la gestion des dossiers, des inspections, des analyses de laboratoires ainsi qu'à la gestion de la qualité, essentielle pour l'accréditation du service et qui est une exigence légale.

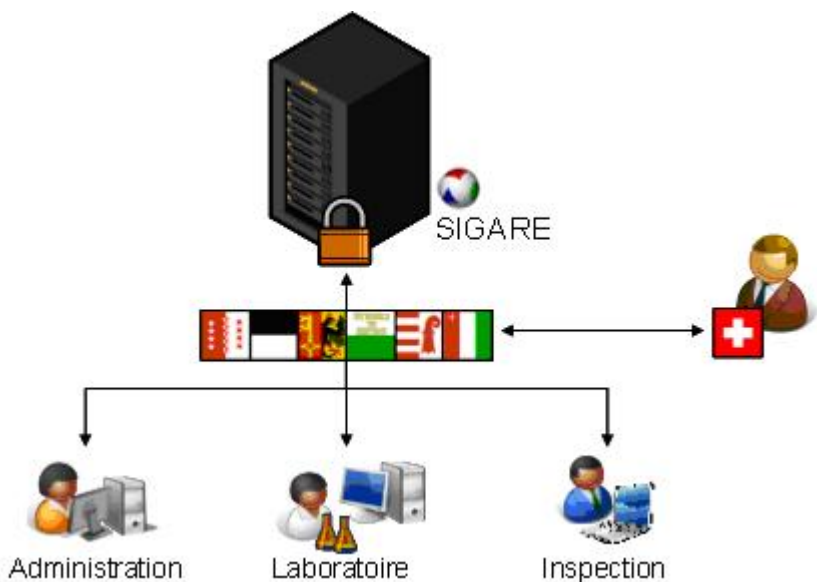
Les principaux enjeux du projet sont les suivants :

- l'amélioration de l'efficacité métier par la fiabilisation et la traçabilité des informations saisies, la suppression de saisies multiples pour un même dossier dans plusieurs applications, la réduction de délai de traitement des dossiers et par la simplification des procédures;

- la rapidité et l'efficacité des inspecteurs sur le terrain par la mise à disposition d'une informatique mobile permettant la saisie des informations relatives aux inspections et aux échantillons directement sur le lieu d'intervention avec un accès complet au dossier, résultats d'analyses compris, des entreprises contrôlées;
- la mise à disposition de statistiques de gestion et d'outils permettant entre autre la planification des inspections et des analyses, ainsi que le pilotage du service;
- la simplification et la facilitation des relations intercantonaux par l'utilisation d'un outil de gestion commun au lieu de l'échange de documents papiers à ressaisir et par l'uniformisation des procédures métier entre les cantons par une application homogène du droit fédéral;
- la réponse aux exigences fédérales par la mise à disposition de données permettant une analyse de risque détaillée pour l'ensemble du pays et la définition des plans de contrôles nationaux;
- l'intégration de la base de données avec la CFI pour la simplification et l'automatisation des procédures comptables.

5. Description de la solution

Pour répondre aux besoins du SCAV et de ses homologues romands, le futur système d'information SIGARE reposera sur une solution intégrant les besoins exprimés en termes de gestion administrative, des inspections et des analyses des laboratoires et de la transmission des données aux autorités fédérales.



La solution comprendra notamment quatre modules :

- un module soutenant la gestion administrative des dossiers;
- un module permettant la gestion des analyses de laboratoire;
- un module permettant la gestion des inspections par informatique mobile;
- une interface avec les autorités fédérales.

5.1 Module administratif

C'est le module central de l'application qui permettra de gérer :

- la gestion et le suivi des dossiers des entreprises avec l'ensemble des informations relatives tels que les demandes d'autorisation, les résultats d'inspections et analyses, les plaintes, le suivi administratif, les décisions avec justification légale, les frais, les émoluments, les avertissements et amendes avec l'historique de l'ensemble de ces données;
- la facturation des émoluments et amendes relatifs aux analyses de laboratoire et aux inspections et lien avec la CFI;
- l'intégration dans les dossiers des entreprises de tous les documents émis (rapports, factures, courriers, etc.) et reçus (courriers, etc.);

- la gestion et le suivi de l'ensemble des documents et procédures normalisées du manuel d'assurance qualité conformément à l'accréditation obligatoire des laboratoires selon la norme ISO/CEI 17025 et de l'inspectorat selon la norme ISO/CEI 17020;
- la mise à disposition d'outils statistiques pour le traitement de l'ensemble des données administratives, d'inspections et d'analyses.

5.2 Module laboratoire

Ce module assure la gestion des analyses effectuées au laboratoire et les résultats associés. Celui-ci permettra entre autres de traiter :

- l'historisation du référentiel des laboratoires, du personnel scientifique et de leurs activités;
- la gestion de l'ensemble des informations scientifiques : méthodes d'analyses, paramètres, substances, produits et micro-organismes;
- l'enregistrement détaillé et structuré des échantillons, y compris des documents publicitaires et/ou photos;
- la planification et la distribution des tâches aux différents laboratoires ainsi que le suivi des échantillons durant le processus d'analyse;
- la saisie et l'enregistrement des résultats d'analyses (chiffres, textes, images ou documents joints) avec l'historisation des éventuelles corrections et la création des rapports d'analyse;

5.3 Module inspection

Le module inspection permet de gérer la planification, la préparation et le déroulement des visites, ainsi que leurs résultats par :

- la gestion du référentiel des inspecteurs et des personnes effectuant les visites, avec historique;
- la planification et la préparation des visites en fonction des fréquences prévues selon l'analyse de risque, de l'historique des inspections et des analyses, des plaintes, etc.;
- la saisie des résultats de l'inspection, des données des échantillons et des documents prélevés sur le PC portable de l'inspecteur, et émission sur le site du rapport d'inspection complet sur une imprimante portable;

- la synchronisation des données des PC portables des inspecteurs avec la base de données centrale, qui sera dès lors mise à jour avec les rapports d'inspection et les échantillons prélevés;
- le calcul du risque de l'entreprise conformément aux directives de l'association suisse des chimistes cantonaux;
- le suivi des mesures administratives et la planification des visites de contrôle.

5.4 Interface Confédération

La solution retenue comprendra les utilitaires pour extraire, transformer et restituer les données, d'une part sous forme de rapports prédéfinis (émis périodiquement), d'autre part sous forme de requêtes libres pouvant être effectuées par des utilisateurs internes ou externes tel que les offices fédéraux selon des droits d'accès clairement définis.

6. Planification de réalisation

Le système d'information sera développé sur la base des systèmes existant dans les cantons de Berne, Lucerne, Bâle-Ville et Thurgovie. Sa réalisation sera suivie par le comité de pilotage composé des 6 chimistes cantonaux concernés. Les besoins spécifiques aux cantons romands seront définis au sein de groupes de travail intercantonaux.

L'organisation du projet permettra d'amener graduellement à la mise en place du nouveau système d'information en quatre étapes principales :

- analyses détaillées sous la responsabilité des groupes de travail;
- adaptation du logiciel SIGARE selon les exigences cantonales et fédérales;
- reprise des données et intégration dans les systèmes d'information cantonaux;
- formation utilisateurs et mise en production.

La réalisation complète est prévue sur 18-24 mois à compter de la date de démarrage effectif du projet.

7. Coûts du projet

Le coût de réalisation du projet est réparti entre les différents cantons selon une clé de répartition tenant compte du nombre d'utilisateurs prévus dans chaque canton comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Canton	Nombre d'utilisateurs	Pourcentage de participation
Fribourg	25	14.7 %
Genève	45	26.5 %
Jura	10	5.9 %
Neuchâtel	25	14.7 %
Valais	20	11.7 %
Vaud	45	26.5 %
Total	170	100

En conséquence pour notre canton les coûts de ce projet se présentent comme suit :

Description	Charges activables Investissement	Charges non activables Fonctionnement	Coûts d'exploitation Fonctionnement (par an)
Coût du progiciel selon offre du soumissionnaire	390 000 F		80 000 F
Coût du matériel et des licences	100 000 F		
Charges de personnel interne CTI activables et mandats pour les différentes phases du projet	395 000 F		30 000 F
Sous-totaux	885 000 F	0 F	110 000 F
Charges de personnel interne MOA / AMOA		100 000 F	5 000 F
Totaux des coûts d'investissement et fonctionnement	885 000 F	100 000 F	115 000 F

Coûts d'investissement

Concernant les prestations internes du CTI et les prestations de tiers, elles correspondent aux besoins suivants :

- 240 000 F : conduite du projet, analyses, définition de la politique de test et l'organisation des tests pour l'application SIGARE.
- 120 000 F : reprise des données de l'ancien système.
- 35 000 F : configuration des postes, l'intégration du nouveau système et la mise en place de la sécurité.

De manière générale et dans la mesure de leur disponibilité, il sera fait appel en priorité aux compétences internes du CTI. Cependant, le développement et l'hébergement du logiciel SIGARE sera confié à la société qui sera mandatée par les cantons romands.

Coûts de fonctionnement

Lorsque le projet sera arrivé à son terme, les coûts de fonctionnement à la charge du canton de Genève s'élèveront à 115 000 F répartis comme suit :

- 80 000 F par an pour les licences, la mise à jour du logiciel et de la documentation.
- 5 000 F de charges de personnel interne pour le service des systèmes d'information du DARES.
- 30 000 F de charges de personnel interne pour le CTI.

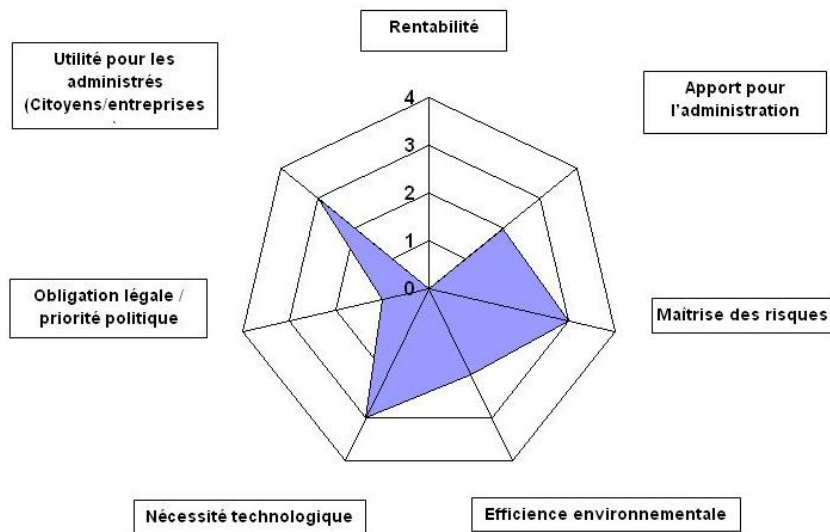
8. Retour sur investissement

Il n'y a pas de retour sur investissement direct sur le plan financier dans la mesure où ce projet ne permet pas d'enregistrer de nouvelles recettes ou de diminuer les charges. Par contre, le Conseil d'Etat entend saisir cette opportunité de partage des coûts avec les autres cantons romands pour l'acquisition d'un logiciel obligatoire compte tenu des exigences de l'Union européenne.

Une non-participation à cet achat commun se traduirait par un prix d'entrée plus élevé car le canton ne pourrait plus bénéficier d'un rabais de groupe. L'autre possibilité serait alors de financer entièrement l'adaptation des logiciels existants ou même le développement d'une application spécifique au canton. Le prix à payer serait alors largement supérieur tant financièrement qu'en charge pour les collaborateurs impliqués.

9. Evaluation du projet par la commission de gestion du portefeuille des projets (CGPP)

Conformément à la décision du Conseil d'Etat, ce projet a été soumis à l'évaluation de la commission de gestion du portefeuille de projet qui l'a préavisé favorablement. L'évaluation effectuée selon 7 axes a donné le résultat suivant :



10. Conclusion

Au vu des enjeux et des défis dans le domaine de la sécurité des denrées alimentaires et des objets usuels, les cantons de Genève, Vaud, Neuchâtel, Jura, Fribourg et Valais font office de précurseurs en unissant leurs forces pour développer un véritable réseau fondé sur la complémentarité des rôles ainsi que le partage des compétences et des infrastructures.

Il s'agit d'avoir les outils modernes et performants afin de faciliter cette collaboration intercantonale. Ce projet de système d'information commun intègre à la fois la réponse aux exigences fédérales pour ce qui concerne la mise à disposition des données, la simplification des procédures administratives et l'uniformisation des procédures métier entre les cantons par une application homogène du droit fédéral.

L'ensemble des défis à relever est difficile et la fructueuse collaboration intercantonale serait mise en péril par les outils informatiques actuels et leur obsolescence technologique. Le projet SIGARE est un projet ambitieux mais réaliste pour les cantons romands qui contribuera de façon importante à la sécurité alimentaire de notre région.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Fiche technique du CTI*



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

• **Projet de loi** présenté par le département des constructions et de technologies de l'information (DCTI / CTI)

• **Objet** : Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 885 000 F pour la réalisation du système intégré de gestion des analyses, des résultats et des examens (SIGARE).

• **Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s)** :
05080000 50620000
05080000 52010000

• **Politique(s) publique(s) concernée(s)** :
K - Santé

• **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent les charges financières découlant du projet.

(en millions de francs)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	0.08	0.02	0.04	0.04	0.04	0.04	0.04	0.04
Dépenses générales [31]	-	-	0.08	0.08	0.08	0.08	0.08	0.08
Charges financières [32+33]	0.02	0.07	0.11	0.11	0.11	0.11	0.11	0.11
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Ocroti de subvention ou prestations [36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	0.10	0.09	0.23	0.23	0.23	0.23	0.23	0.23
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement	0.10	0.09	0.23	0.23	0.23	0.23	0.23	0.23

• Inscription budgétaire et financement

- Ce crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles, sera inscrit au budget d'investissement dès 2011.

- Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2011, sous réserve de la réduction technique globale à opérer. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement pourront être automatiquement versées.

- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires.

• Annexes au projet de loi : tableaux financiers

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le :

26.8.2010

Signature du responsable financier :

3. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le :

26.8.2010

Visa du DF :

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 885 000 F pour la réalisation du système intégré de gestion des analyses, des résultats et des examens (SIGARE)

Projet présenté par le DCTI et le DARES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Résultat recurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	100'125	89'694	228'944	228'944	228'944	228'944	228'944	228'944
Charges en personnel [30] <small>(augmentation des charges de personnel, formation, etc.)</small>	80'000	20'000	35'000	35'000	35'000	35'000	35'000	35'000
Dépenses générées [31] <small>(mobilité, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)</small>	0	0	80'000	80'000	80'000	80'000	80'000	80'000
Charges en matériel et véhicule	0	0	80'000	80'000	80'000	80'000	80'000	80'000
Charges de bâtiment <small>(fluides (eau, énergie, combustibles), chauffage, entretien, location, assurances, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32+33] <small>Intérêts (report tableau)</small>	20'125	69'694	113'944	113'944	113'944	113'944	113'944	113'944
Amortissements [30 à 36]	20'125	25'444	25'444	25'444	25'444	25'444	25'444	25'444
Décomptement collectivité publique (352)	0	44'250	88'500	88'500	88'500	88'500	88'500	88'500
Provision [358] <small>(à décaisser la nature)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] <small>(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] <small>(augmentation de revenus (impôts, emplacements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] <small>(revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Retour sur investissement (pour les projets informatiques)	0	0	0	0	0	0	0	0
RÉSULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)	100'125	89'694	228'944	228'944	228'944	228'944	228'944	228'944

Remarques :

Signature du responsable financier: *P. Cady*
Date: 26.8.2010

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 885 000 F pour la réalisation du système intégré de gestion des analyses, des résultats et des examens (SIGARE)

Projet présenté par le DCTI et le DARES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
Investissement brut	700'000	185'000	0	0	0	0	0	885'000
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	700'000	185'000	0	0	0	0	0	885'000
Informatique (CTI) - Applications 10 ans								
Recettes	700'000	185'000	0	0	0	0	0	885'000
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
- Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	20'125	69'694	113'944	113'944	113'944	113'944	113'944	113'944
Intérêts	20'125	25'444	25'444	25'444	25'444	25'444	25'444	25'444
Amortissements	0	44'250	88'500	88'500	88'500	88'500	88'500	88'500
								charges financières récurrentes
								113'944
								25'444
								88'500

Signature du responsable financier:

Date: 26.8.2010

P. Calz



République et Canton de Genève
Département des constructions et de technologies de l'information
Centre des technologies de l'information

FICHE TECHNIQUE CTI

- Fonctionnement
 Investissement

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 885 000 F pour la réalisation du système intégré de gestion des analyses, des résultats et des d'examens (SIGARE)

1. Système d'information

Ce projet concerne le système d'information du service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV). Il devra s'interfacer avec la comptabilité financière intégrée (CFI) dans le cadre de la perception des émoluments d'analyses.

2. Développement

La réalisation prévue, conjointement avec d'autres cantons, sera développée et hébergée à l'extérieur de l'administration. L'application qui sera choisie devra équiper un nombre significatif de services de la consommation et des affaires vétérinaires d'autres cantons et utiliser un type de développement conforme aux standards du marché.

3. Architecture technique

L'architecture technique est sous la responsabilité du site qui sera choisi pour l'hébergement de la solution et qui devra respecter les standards d'exploitabilité exigés par le CTI.

4. Organisation de projet

La conduite du projet est sous la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage en étroite collaboration avec le CTI et l'équipe des systèmes d'information du département. Les rôles et responsabilités de même que toute l'organisation du projet seront conforme à la méthode Hermès.

5. Financement

Tous les coûts d'investissement sont prévus dans le cadre du projet ; le crédit demandé correspond aux coûts externes et aux coûts internes activables du CTI. Les coûts de fonctionnement sont clairement évalués et mentionnés dans l'exposé des motifs de même que les coûts d'exploitation dès la mise en production.

6. Évolution et maintenance du système

Les coûts de fonctionnement s'élèveront à terme à 115 000 F par an pour la maintenance de l'application.

7. Priorité

Ce projet a été mis en priorité par la commission de gestion du portefeuille des projets (CGPP) qui a pris en compte la démarche de collaboration intercantonale adoptée dans le cadre de ce projet.

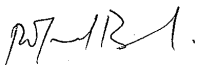
8. Formation

Le projet prévoit les coûts nécessaires à la formation du personnel.

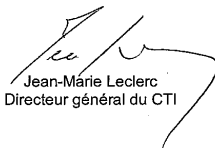
9. Sécurité

La sécurité, en particulier pour les informations nominatives est prise en compte dans le projet.

En conclusion nous validons sans réserve ce projet de loi.



Roland Bossart
Directeur Pôle Clients



Jean-Marie Leclerc
Directeur général du CTI

Genève, le 22 juin 2010